



AGENTS CONTRACTUELS

RÉMUNÉRATION : LES AGENTS CONTRACTUELS

L'UNSA-Ferroviaire décrypte et fait le point sur la rémunération des contractuels. Avec les nouvelles embauches, la part des agents contractuels augmente de manière significative et atteint 28% des effectifs.



LES EVS (ÉLÉMENTS VARIABLES DE SOLDE) SONT DES INDÉMNITÉS COMPENSANT CERTAINES CONTRAINTES DE TRAVAIL ET DES PARTICULARITÉS DU MÉTIER (HEURES NUITS, FÉRIÉS...) ET LES ALLOCATIONS VERSÉES AU TITRE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS (DÉPLACEMENTS...). ILS SONT VERSÉS À M+2 SUR LE SALAIRE DE L'AGENT.

COMMENT ÇA MARCHE ?



* Pour les agents de conduite (ADC) et les Agents du Service Commercial Trains (ASCT) **Gratification de vacances ***Gratification d'exploitation

Le salaire d'un contractuel se décompose en 5 parties :

- #1 le salaire de base** à temps plein défini par le contrat de travail versé sur 12 mensualités. Il évolue tout au long du parcours professionnel du salarié selon sa classe et son ancienneté.
- #2 la prime d'ancienneté** versée dès 3 ans au sein de la SNCF. La prime s'ajoute au salaire de base. Elle est définie dans la branche ferroviaire et augmente tous les 3 ans par tranche de :1,8% pour les salariés contractuels de classes 1 à 6 et 0,9 % pour les salariés contractuels des classes 7 et 8 et jusqu'à 36 ans d'ancienneté.
- #3 la prime de travail** des salariés est fonction de la production réalisée

dans le cadre de l'exercice des différents métiers au sein de SNCF. Elle est calculée et versée selon les mêmes modalités que la prime de travail des salariés statutaires.

- #4 la GAEX** ou Gratification d'exploitation correspond à 12,77 % du salaire de base et de la prime d'ancienneté mensuelle avec un montant minimal de 259,46€.
- #5 la GRAVAC** ou Gratification de vacances d'un montant de 500€ se cumule au supplément familial de 20 € pour un enfant à charge, 40 € pour deux et 10 € par enfant à charge dès le troisième et au delà. La GAEX et la GRAVAC sont toutes les deux versées en juin sur le bulletin de salaire.





LES ÉLÉMENTS VARIABLES : ILS SONT LIÉS À DIFFÉRENTS CRITÈRES ET PROPRES À CHAQUE AGENT CONTRACTUEL



LA PRIME OU LA PART VARIABLE

La rémunération est liée à la performance des salariés. Elle est individuelle et/ou collective, en fonction des objectifs fixés sur l'année écoulée. La performance est évaluée par le manager lors de l'Entretien Individuel d'Appréciation (EIA). Les dispositifs sont différents selon le collègue et la catégorie de l'agent. Le montant est versé en avril de l'année en cours sur la base des résultats de l'année précédente.

AUTRES ÉLÉMENTS VARIABLES

La rémunération principale peut également être complétée d'indemnités ou de gratifications liées à la situation personnelle du salarié contractuel :

- de l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS) si l'agent a des enfants à charge;
- d'indemnités pour accompagner la mobilité professionnelle;
- de gratifications pour distinction honorifique;
- de la monétisation de jours placés sur le compte épargne-temps;
- Forfait Mobilité Durable (FMD), etc...

AUGMENTATION INDIVIDUELLE

Comme les statutaires, les salariés contractuels peuvent, au vu des objectifs atteints, demander une augmentation salariale. Contactez votre délégué UNSA.



CE QUE L'UNSA A OBTENU :

Sur la classification des emplois applicables à l'ensemble des salariés SNCF et l'évolution de la rémunération des contractuels, l'UNSA a obtenu auprès de la SNCF un accord plus favorable que l'accord de Branche : l'accord CLASSIFICATION & RÉMUNÉRATION.

Avec cet accord, par exemple, l'UNSA a obtenu la création d'une prime d'ancienneté pour TOUS, en miroir de l'échelon des salariés statutaires; la fin des différentes annexes du GRH00254 et également la transposition du « faisant fonction » pour les agents contractuels.

Collège	Classe	Primes et gratifications applicables
Exécution	1 à 3	La Prime et/ou prime spécifique liée à des objectifs métiers
Maîtrise* Hors managers opérationnels	4 et 5	La Prime et/ou prime spécifique liée à des objectifs métiers
Maîtrise* managers opérationnels	5	La Part Variable (PV)
Cadre	6 à 8	La Part Variable (PV)

* Y COMPRIS ATTACHÉS TS.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

GRH0001 - Statut des relations collectives entre SNCF et son personnel
GRH00131 - Rémunération du personnel des Sociétés SNCF
GRH00372 - Barème des indemnités, gratifications et allocations - Annexe GRH00131

GRH00391 - Barème des salaires minimaux des salariés contractuels - Annexe GRH00131
GRH00251 et GRH00412 - Gratification de Vacances
GRH00252 et GRH00652 - Gratification annuelle d'exploitation

GRH00649 - Allocation familiales supplémentaires.
GRH00926 - Accord collectif sur le compte-épargne temps

Référentiels consultables sur : digidocplus.sncf.fr



UNSA-FERROVIAIRE

UNSA-Ferroviaire Rhône-Alpes
45, rue Ste Geneviève - 69006 LYON
ur.lyon@unsa-ferroviaire.org